

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 9 MAI 2011**

L'an deux mil onze, le neuf mai, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,  
En suite de convocation en date du 2 mai 2011  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.  
Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Louis LAMBELIN, Olivier DUBREUCQ, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Gauthier DUMOULIN, Xavier GIRARD, Christian LELEU, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET

Absents ayant donné procuration : Odette FAVIER, Catherine BIGO, Anne SEILLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

**Ordre du jour :**

- Décision de déclassement de l'immeuble communal sis 15 rue Pierre et Marie Curie et des parcelles B 339, B 1400 et B 1732 ;
- Décision de vente du Presbytère ;
- Décision de déclassement de l'ancien terrain de jeux rue du Moulin ;
- Décision de vente de l'ancien terrain de jeux rue du Moulin ;
- Retrait de la délibération n°1116/2011 décidant de la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à la demande des services de la Préfecture, et reprise de la délibération avec d'autres critères ;
- Questions diverses

**I – Déclassement de l'ancien Presbytère**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 15 rue Pierre et Marie Curie qui n'est plus affecté à un service public depuis 2008 ;

Vu le projet de vendre cet immeuble à des particuliers ;

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 15 rue Pierre et Marie Curie et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Madame Françoise Devendeville s'abstient) de déclasser l'immeuble sis 15 rue Pierre et Marie Curie et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

## **II – Décision de vente de l'ancien Presbytère**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du Presbytère, bâtiment qui n'est plus affecté à l'usage public depuis 2008 et qui a été déclassé par délibération n°1131/2011.*

Le Conseil,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines le 9 mai 2011,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à la majorité (Madame Françoise Devendeville s'abstient) de fixer le prix de vente à 291 500 euros, les frais notariaux étant à la charge des acquéreurs ;

Par ailleurs, Monsieur et Madame LEPERCQ s'étant proposés pour acquérir le bien au prix décidé et ayant déposé un projet compatible avec les souhaits exprimés par la municipalité, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (Madame Françoise Devendeville s'abstient) sur la cession de l'ancien Presbytère à Monsieur et Madame LEPERCQ et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

## **III – Décision de déclassement de l'ancien terrain de jeux rue du Moulin**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation des parcelles A 1348 et A 1349, utilisées auparavant comme terrain de jeux, qui ne sont plus affectées à un service public depuis l'année 2010 ;

Vu le projet de vendre cet immeuble à des particuliers ;

Monsieur le maire propose le déclassement des parcelles A 1348 et A 1349 et leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Madame Françoise Devendeville et Monsieur Antonio Contrafatto s'abstiennent) de déclasser des parcelles A 1348 et A 1349 et de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

## **IV – Décision de vente de l'ancien terrain de jeux rue du Moulin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°1133/2011 par laquelle les parcelles A 1348 et A 1349 ont été déclassées et intégrées dans le domaine privé communal.

Il est décidé à la majorité de vendre ces deux parcelles, étant précisé que l'opération résulte du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer autrement au service des missions de la commune la valeur de son actif.

Au regard de l'estimation du service des domaines, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame Françoise Devendeville et Monsieur Contrafatto s'abstiennent) de fixer le prix à 110 849,16 euros par terrain, les frais notariaux étant à la charge des acquéreurs.

Suite aux candidatures de Monsieur et Madame VERBRUGGHE et de Monsieur BOYEZ et Mademoiselle FOURMESTRAUX, et suite au tirage au sort réalisé le samedi 7 mai 2011, le Conseil municipal décide d'attribuer la parcelle A 1348 à Monsieur et Madame VERBRUGGHE et la parcelle A 1349 à Monsieur BOYEZ et Mademoiselle FOURMESTRAUX.

**V – Retrait de la délibération n°1116/2011 décidant de la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à la demande des services de la Préfecture, et reprise de la délibération avec d'autres critères**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 1116/2011 en date du 9 février 2011 qui décidait la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en vue de permettre l'avancement de grade de deux agents communaux.

Or, par courrier en date du 13 avril 2011, la préfecture nous a alertés sur le fait qu'une délibération est un acte réglementaire qui comporte un caractère général et impersonnel.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de procéder au retrait de la délibération 1116/2011, et décide de la reprendre en ces termes :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à l'organigramme du personnel communal à effet du 1<sup>er</sup> mars 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu, le Maire,  
Alain VALLAEYS